

Obtenir gain de cause après un refus de prise en charge bris de glace

Préparation de votre dossier de contestation

- Rassemblez toutes les preuves factuelles contredisant le motif de refus (photos du sinistre, factures de réparation, rapports d'expert).
- Préparez une copie de votre déclaration de sinistre initiale ou du constat rempli lors de l'incident.
- Relisez attentivement les conditions particulières de votre contrat pour identifier les termes précis de la garantie 'bris de glace' applicables à votre situation.
- Si le refus est fondé sur une expertise, préparez une demande formelle de communication du rapport d'expertise détaillé.

Éléments indispensables à inclure dans votre courrier

- Mentionnez explicitement votre numéro de contrat d'assurance et la référence précise du dossier de sinistre.
- Indiquez la date exacte de survenance du sinistre ainsi que la date à laquelle vous avez effectué la déclaration initiale.
- Exposez les faits de manière factuelle en contestant les arguments de l'assureur avec les preuves rassemblées.
- Rappelez les clauses contractuelles qui justifient votre demande de prise en charge.

Formalités d'envoi et délais

- Envoyez impérativement votre lettre en recommandé avec accusé de réception (LRAR) pour garantir une valeur juridique à votre démarche.
- Fixez un délai de réponse clair à votre assureur (généralement 15 à 30 jours) avant d'envisager une action supérieure.
- Joignez les copies des pièces justificatives à votre courrier (ne jamais envoyer les originaux).

Recours en cas de persistance du refus

- Assurez-vous d'avoir épuisé tous les recours internes auprès de votre assureur (service réclamation).
- En cas de réponse négative ou d'absence de réponse après le délai imparti, saisissez le médiateur de l'assurance.
- Conservez précieusement l'accusé de réception de votre LRAR ainsi qu'une copie de votre courrier pour tout recours ultérieur.